



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

Programme annuel de prévention académique 2015

Ce programme annuel de prévention intègre les orientations stratégiques ministérielles 2014/2015¹ publiées au B.O. n° 32 du 4 septembre 2014.

Il a reçu l'avis favorable du CHSCT académique en sa séance du 2 février 2015.

1. CHSCT

1.1. Moyens

Attribution des moyens réglementaires aux membres titulaires et suppléants, ainsi qu'aux secrétaires des CHSCT, après la publication de :

- l'arrêté conjoint du ministère de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique de la liste des CHSCT qui bénéficient de la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence
- l'arrêté qui précisera le barème de conversion du contingent annuel d'autorisations d'absence en heures pour tenir compte des conditions d'exercice particulières des fonctions de certains membres des CHSCT

Dans l'attente, reconduite des décharges pour les secrétaires des 4 CHSCT, à déterminer par les présidents de chaque instance, sur une base de 15 jours par an pour les CHSCTD 01 et 42 et de 25 jours par an pour le CHSCTD 69 et le CHSCTA, base qui sera ajustée en fonction du statut des personnels et des contraintes de mise en œuvre des décharges.

1.2. Visites du CHSCT

Organisation d'au moins 3 visites par an, avec des objectifs (ou des thèmes) de visite et un calendrier arrêtés en séance.

1.3. Information des CHSCT sur les accidents de travail et les maladies professionnelles

Communication régulière d'une liste anonyme des accidents de travail et des maladies professionnelles, extraite de l'application ANAGRAM, aux différents CHSCT.

¹ [Orientations stratégiques](#) - année scolaire 2014-2015

1.4. Liens entre CHSCT académiques et départementaux

Organiser des réunions associant les conseillers de prévention et les secrétaires des CHSCT pour harmoniser les travaux du CHSCT académique et des CHSCT départementaux

1.5. Groupes de travail du CHSCT

Organiser des groupes de travail émanant du CHSCT, sur des missions et attributions réglementaires des CHSCT:

- analyse des accidents de travail
- étude des signalements portés sur les registres de santé et de sécurité au travail
- remontée des documents uniques d'évaluation des risques professionnels
- outils d'information santé et sécurité mis à la disposition des personnels
- formation ou sensibilisation sur les questions de santé et de sécurité (directeurs d'écoles, chefs d'établissements et de service, corps d'inspection)
- mise en œuvre et suivi du plan de prévention des risques psychosociaux
- ...

2. médecine de prévention

2.1. Mise en œuvre de l'article 10 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié dans le cadre académique dès que les consignes nationales de mise en œuvre seront connues

Le recrutement de nouveaux médecins a été élargi aux médecins généralistes qui pourront exercer comme médecins collaborateurs sous les directives des médecins de prévention.

2.2. Surveillance médicale particulière

Identifier les agents soumis à une surveillance médicale particulière et les possibilités de réalisation de ces visites médicales.

2.3. Actions sur le milieu de travail

Renforcer les actions sur le milieu de travail, qui pourraient se faire en lien avec les conseillers de prévention.

3. Service académique de prévention des risques professionnels

3.1. Création d'un service académique de prévention des risques professionnels

L'académie de Lyon étudie l'opportunité de créer un service de prévention des risques professionnels, qui interviendrait en lien avec le DiRH, et les conseillers de prévention départementaux.

Ce service pourrait associer des chargés de mission au conseiller de prévention académique, de manière à renforcer l'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels ; cet accompagnement pourrait se faire à la demande des établissements, des services, ou de l'administration.

3.2. Lettre de cadrage des assistants et des conseillers de prévention

Les lettres de cadrage des assistants et des conseillers de prévention seront travaillées au niveau académique et communiquées aux différents acteurs de prévention.

4. Prévention des risques psychosociaux

4.1. Mise en œuvre des actions de prévention suite au groupe de travail QVT

- Mesure des indicateurs arrêtés par le groupe de travail et communication des informations aux CHSCT pour arrêter des mesures de prévention
- Déploiement de l'évaluation des RPS dans les DUER, après formation des personnels chargés de cette évaluation
- Affichage de la charte des relations humaines au travail dans tous les EPLE et les services de l'académie
- Informer tous les personnels des modalités d'alerte en cas de mal être au travail et formation de l'encadrement à la prise en charge des personnels concernés ; propositions d'actions de prévention après concertation des services médicaux, sociaux et du Dispositif ressources humaines

4.2. Procédures d'intervention en cas de situations de RPS collectives

Identification de procédures pour réaliser :

- des diagnostics psychosociaux dans les écoles, les établissements où les services dans lequel les problèmes relationnels dépassent la hiérarchie locale (circonscription, établissement ou service)
- des actions de médiation

Les intervenants concernés par le diagnostic et la médiation bénéficieront d'une formation.